



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/09/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 13
- Convocation du : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE		X	
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX		X	
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE	X		
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-09-114 FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment articles L. 5211-1 et suivants ;
Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/07/2026

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2026. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Lors du Comité Social Territorial du 15 juillet 2026, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'EPCI a été fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE : C

FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENTS PROMOUVABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	RATIOS	Nombre maximal d'agent promu au Titre de l'année 2026
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	50 %	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	100 %	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0 %	0

CATÉGORIE : B

FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENTS PROMOUVABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	RATIOS	Nombre maximal d'agent promu au Titre de l'année 2026
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %	1
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	2	100 %	2

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les taux de promotion à la Communauté de Communes de Marie Galante tels que définis ci-dessus pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée
Maguy FUMONT-SAMSON


1^{ère} Vice-Présidente de la C.C.M.G.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 22 SEP. 2026
- L'affichage le : 22 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr